



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les marchands de souvenirs, activité non éligible au plan de relance tourisme

Question écrite n° 31739

## Texte de la question

M. Sylvain Maillard alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur les boutiques de souvenirs, dont l'activité est non éligible au plan de relance du tourisme en France de 18 milliards d'euros. Suite à des échanges avec l'association parisienne « Arcades Rivoli » dans le 1er arrondissement de Paris, il s'avère que les gérants des boutiques de souvenirs sont très inquiets pour assurer la pérennité de leurs entreprises. En effet, selon les enseignes, leur chiffre d'affaires a baissé de 50 % à 90 % par rapport à l'année précédente. Compte tenu du contexte sanitaire du covid-19, la situation économique pour ces échoppes touristiques au cœur de la capitale reste très préoccupante pour les prochains mois. L'ensemble de la filière touristique française s'est retrouvée brutalement à l'arrêt avec une réduction globale de 40 % de son activité, 90 % pour les hôtels-restaurants et 97 % pour les voyagistes, selon une note de l'observatoire de l'économie du tourisme publiée en avril 2020. Afin d'assurer la survie économique de ces entreprises, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a prévu de rendre éligibles les marchands de souvenirs au plan de relance du tourisme en France, afin qu'ils puissent bénéficier de davantage d'aides face à leur perte d'exploitation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sylvain Maillard](#)

**Circonscription :** Paris (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31739

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** [Tourisme, Français de l'étranger et francophonie](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 5 octobre 2020

**Question publiée au JO le :** [4 août 2020](#), page 5268

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)